

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 339 rendant exécutoires les délibérations de l'Assemblée territoriale de la C.F.S. n° 214, 215, 216, 217, 218, 219 et 220.

n° 339

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 mars 1961

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1961

Date du numéro
31 mars 1961

VISAS

Vu Pardonance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret au 13 juin 1884

Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 déterminant le régime électoral, la compétence et la composition de l'Assemblée territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, modifiée par la loi n° 57-702 du 19 juin 1957, autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Vu la loi n° 57-507 du 17 avril 1957, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu l'ordonnance n° 58-978 du 20 octobre 1958 relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu le décret 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale en Côte Française des Somalis, notamment en son article 52

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'Outre-Mer et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété

Vu le décret du 29 juillet 1924 organisant le domaine privé en Côte Française des Somalis

Vu le budget du service local pour l'exercice 1960,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont rendues exécutoires les délibérations suivantes de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis en date du 23 mars 1961 : — N° 214 autorisant des virements de crédits au Budget du Service local pour l'exercice 1960 ; — N° 215 accordant à M. Idot la concession définitive d'un terrain sis au Plateau du Marabout ; — N° 216 accordant à la Société Anonyme des Pétroles de Djibouti une prolongation de délai d'un an pour réaliser la mise en valeur de sa concession ; — N° 217 accordant à M. Gardoni la concession définitive d'un terrain sis à Djibouti, boulevard Bonheure ; — N° 218 accordant à M. Raymond Pécoule la concession définitive d'un terrain sis boulevard de Gaulle ; — N° 219 accordant à l'Electricité de Djibouti

la concession provisoire d'un terrain sis à Arta ; — N° 220 accordant à M. Assoue Wais la concession d'une parcelle de terrain sise au quartier 4. Art 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire, J. COMPAIN.